

Ces conditions générales (les « **Conditions Générales** ») s'appliquent entre Criteo S.A., société de droit français immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 484 786 249, au capital social de 1 179 646,70 EUR, dont le siège social principal est situé 32 rue Blanche, 75009 Paris, France (« **Criteo** ») et le Client, afin de régir la fourniture de Services de marketing par courrier électronique. Criteo SA conclut ses Conditions Générales pour son propre compte et pour le compte de ses filiales qui sont susceptibles de fournir des services et de les facturer, conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales.

1 – Définitions et interprétation

1.1 Dans les présentes Conditions Générales, les mots et expressions suivants, qu'ils soient employés tant au pluriel qu'au singulier ont la signification qui leur ait donné ci-après:

Année	Désigne une période de douze (12) mois consécutifs à compter de la Date d'effet et chaque période de douze (12) mois consécutifs subséquente par la suite.
Annonce par e-mail	Désigne la prospection directe par e-mail ou la publicité présentant le Contenu Client envoyée aux Utilisateurs à l'aide de la Technologie Criteo Email (pour le Client et / ou au nom et pour le compte du Client) dans le but de promouvoir les produits et / ou services du Client.
Client	Désigne le Client personne morale indiquée dans l'Ordre d'insertion.
Contenu Client	Désigne les images, graphiques, logos, marques déposées, textes, données, liens ou autres éléments créatifs fournis par le Client ou pour son compte à Criteo (par flux de données ou de toute autre manière) en vue de leur incorporation dans les Annonces par e-mail.
Contrat	Désigne les présentes Conditions Générales, les Ordres d'insertion passés par le Client et acceptés par Criteo conformément aux dispositions de l'article 2 (Désignation) ci-dessous et à l'Annexe pays jointe à l'Ordre d'insertion.
Cookies	Désigne un fichier texte ou une information conservée sur le navigateur ou l'appareil d'un Utilisateur qui contient un identifiant (IDR), et que Criteo est susceptible d'utiliser pour servir des annonces personnalisées aux Utilisateurs.
Date d'effet	Désigne la « Date d'effet » précisée dans l'Ordre d'Insertion ou si aucune date n'a été spécifiée, la date à laquelle l'Ordre d'Insertion est validée dans les conditions définies à l'article 2 des présentes.
Données Client	Désigne les données de navigation liées aux Utilisateurs recueillies par Criteo au moyen de Cookies sur les Support Interactifs du client et /ou par le biais de communications via e-mail envoyées par le Client aux Utilisateurs (par exemple le nombre de pages consultées ou les produits visualisés par l'Utilisateur sur les Supports Interactifs du client).
Données Client agrégées	Désigne les données recueillies par Criteo aux fins du Service et qui ne peuvent plus être liées au Client, c'est-à-dire, les Données Client qui n'identifient pas ou ne permettent pas l'identification d'un Client (
Données Criteo	Désigne les données ou informations (autres que les Données Client) : (i) liées à l'envoi d'Annonce par e-mail (comme le nombre de courriers électroniques envoyés aux Utilisateurs) ; (ii) recueillies en vue de la prestation du Service ; ou (iii) recueillies par Criteo et ses Filiales à l'aide de toute Technologie Criteo. Les Données de Criteo comprennent également les Données Client agrégées.
Données d'utilisateur	Désigne les données ou toutes autres informations concernant les Utilisateurs, et notamment : le titre, le nom, le prénom, l'adresse électronique, l'adresse IP, les données de navigation en ligne, la technologie et les logiciels utilisés pour naviguer sur internet et/ou consulter des e-mails, la localisation géographique, le genre, les historiques d'achats, le statut de membre, les éléments de fidélisation ou de récompense, et les interactions des utilisateurs avec toute Annonce par e-mail (y compris l'ouverture d'un e-mail ou le clic sur tout lien d'un e-mail).
Données tiers	Désigne les données agrégées fournies par des tierces parties indépendamment de la prestation du Service au Client, pouvant inclure les données d'éditeur.
Editeur	Désigne un tiers « éditeur » ou fournisseur d'une liste de courriers électroniques / de base de données de : (i) identifiants pour lesquels les Utilisateurs ont accepté de recevoir des Annonces par e-mail ; et / ou (ii) des services de dépôt de cookies pour identifier un Utilisateur. L'identité d'un Editeur peut être inconnue du Client.

Ensemble de données en clair	Désigne, le cas échéant (sauf accord contraire écrit de Criteo) les informations suivantes relatives à un Utilisateur particulier : (i) titre ; (ii) prénom ; (iii) nom ; (iv) adresse e-mail ; et (v) toute autre donnée éventuellement convenue par les parties ; étant précisé que cette expression couvrira nécessairement l'adresse e-mail de l'Utilisateur concerné.
Filiales	Désigne toute entité qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par ou est sous contrôle commun d'une partie.
Identifiant	Désigne une adresse e-mail d'un Utilisateur qui a été chiffrée en utilisant un algorithme de hachage (exemple : MD5), ou toute autre méthode d'identification d'un Utilisateur permettant de le relier à une adresse e-mail, ou tout autre procédé de chiffrement d'une adresse e-mail que Criteo pourrait utiliser à l'avenir ou préciser par écrit au Client (ou à un Editeur). Les Identifiants sont des Données client agrégées.
Lois sur la protection des données	Désigne toutes lois et réglementations applicables en matière de traitement des données personnelles et de protection de la vie privée, ainsi qu'en matière d'envoi de courriers électroniques à caractère commercial ou de prospection directe sur le territoire concerné, en particulier et à titre d'exemple : (i) pour l'Union européenne: la Directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Directive 95/46/CE) et la Directive concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive vie privée et communications électroniques, Directive 2002/58/CE) ainsi que toutes législations ou réglementations nationales relatives à la mise en œuvre de ces Directives ; et, (ii) pour les États-Unis d'Amérique : le CAN-SPAM Act 2003, et dans tous les cas l'équivalent des textes précités pour tous territoires concernés, ainsi que toutes modifications ou révisions éventuelles des textes précités.
Ordre d'Insertion	Désigne la ou les commandes passées par le Client au format proposé par Criteo afin de définir le type de service choisi, la durée du Service, le prix à payer par le Client pour le Service et toute autre spécification du Service.
Service	Désigne le service sélectionné par le Client dans l'Ordre d'Insertion (c.-à-d. service CRM et/ou service de PRM).
Service CRM	Désigne l'utilisation de la Technologie Criteo Email pour l'envoi d'Annonces e-mail aux adresses e-mail communiquées par le Client ou pour son compte à Criteo.
Service PRM	Désigne l'utilisation de la Technologie Criteo Email pour envoyer des Annonces par e-mail aux adresses électroniques fournies par un Editeur.
Supports Interactifs du Client	Désigne tout site Web quel que soit le nom de domaine édité par le Client et / ou les applications mobiles / ou les autres plateformes numériques ou prestations fournies par le Client au public, tel que défini dans l'Ordre d'Insertion.
Tag	Désigne les Cookies et toutes autres technologies permettant le recueil de données, telles que des balises, des pixels, des Web beacons, des pixels invisibles ou des technologies similaires utilisées afin de collecter ou d'enregistrer des événements liés à l'activité des Utilisateurs sur Internet.
Technologie Criteo	Désigne l'ensemble des technologies propriétaires de Criteo y incluant la Technologie Criteo Email et / ou la Technologie Criteo Display (suivant le contexte).
Technologie Criteo Display	Désigne la technologie propriétaire de Criteo, visant à servir de la publicité personnalisée en ligne à des personnes en fonction de l'historique de leur navigation ou des informations collectées sur leur comportement en ligne.
Technologie Criteo Email	Désigne la technologie propriétaire de Criteo, visant à servir des courriers électroniques de marketing direct ou de publicité à des Utilisateurs en fonction de leurs historiques de navigation ou des informations collectées sur leur comportement en ligne.
Territoire	Désigne le ou les pays dans lequel se trouvent les destinataires des annonces par e-mail et tel que spécifié par le Client dans l' Ordre d'Insertion.
Utilisateur	Désigne un particulier qui, selon le contexte, est un utilisateur d'un Support Interactif du Client, dont l'Identifiant a été fourni par un Editeur et / ou par le Client et / ou a été identifié par Criteo au moyen de la Technologie Criteo Email et qui peut recevoir des Annonces par e-mail.

1.2 Tous les termes suivants « y compris », « comprennent », « en particulier » ou « par exemple » ou toute expression similaire doivent être interprétés à des fins illustratives et ne doivent pas limiter la généralité des termes généraux.

2 – Désignation : Le client désigne Criteo pour fournir le Service dans les conditions définies aux présentes Conditions Générales. Le Client peut passer des commandes de Service en soumettant un Ordre d'Insertion. Si Criteo accepte la commande, il la confirmera au Client par écrit et procédera ensuite à la fourniture du Service conformément aux termes du Contrat.

3 – Description du Service :

3.1 Mise en place du Service

3.1.1 Le Client respectera les exigences et spécifications techniques du Service telles qu'éventuellement communiquées par écrit par Criteo (ainsi que toutes les autres exigences et spécifications précisées de temps à autre par Criteo, par exemple en ce qui concerne la fourniture et l'amélioration d'autres produits et services Criteo susceptibles d'intéresser le Client), tels que : (i) l'insertion et le maintien des Tags fournis par Criteo sur les Supports Interactifs du Client et dans les courriers électroniques envoyés par le Client à sa base de données d'adresses électroniques de sorte à permettre à Criteo de placer des Cookies sur le navigateur de l'Utilisateur ou son terminal ; (ii) la communication à Criteo des informations détaillées et à jour (ou d'un accès suffisant à ces informations) en ce qui concerne les produits et / ou services du Client devant être inclus dans les Annonces par e-mail (c'est-à-dire les « fichiers de catalogue ») ; et (iii) la communication à Criteo de logos du Client et des autres Contenus client devant figurer dans les Annonces par e-mail.

3.1.2 Aux seules fins du présent Contrat et pour permettre une meilleure délivrabilité des Annonces par e-mail aux Utilisateurs, le Client autorise par les présentes Criteo à enregistrer un nom de domaine au nom de et pour le compte du Client. Ce nom de domaine sera notamment utilisé pour la création d'une adresse d'envoi, l'optimisation des liens de redirection, l'hébergement du Contenu client et / ou toute autre action jugée pertinente par Criteo pour la prestation du Service. À cet égard, le Client accorde à Criteo un droit limité et non-exclusif d'utilisation de sa marque ou de sa raison sociale qui sera inclus dans le nom de domaine (par exemple client-nl.com) Ce droit est accordé pour le monde entier et limité à la durée de validité de l'Accord. Si le Client s'oppose à l'enregistrement et à l'utilisation de ce nom de domaine spécifique, Criteo utilisera un nom de domaine générique aux fins du Service (par exemple retargeting-nl.com). Dans ces circonstances, le Client reconnaît et accepte que la qualité de la prestation du Service pourra être réduite. À la résiliation de l'Accord et quel que soit le motif de cette résiliation, l'enregistrement du nom de domaine ne sera pas renouvelé par Criteo. Si le Client souhaite le renouvellement ou le transfert du nom de domaine, le Client doit en informer Criteo par écrit trente (30) jours à l'avance. Dans ce cas, Criteo prendra en charge les coûts associés au renouvellement ou au transfert. Le Client convient expressément que (i) le nom de domaine utilisé pour le Service redirige vers une page Web de Criteo Email expliquant aux Utilisateurs le fonctionnement de la technologie et les modalités d'opposition au service Criteo Email ; et que (ii) lorsqu'un email est envoyé à ce nom de domaine, un e-mail type expliquant la technologie et les services Criteo Email sera envoyé automatiquement en retour.

3.2 Service CRM

3.2.1 S'agissant du Service CRM, le Client s'engage, à ses propres frais, à prendre toutes mesures éventuelles précisées par écrit par Criteo pour permettre à Criteo de recueillir les Identifiants des Utilisateurs pour lesquels le Client dispose d'une adresse e-mail afin que Criteo puisse envoyer à ces Utilisateurs une Annonce par e-mail au nom et pour le compte du Client. Criteo créera une base de données de ces Identifiants (et pourra les stocker dans un Cookie) et interrogera la base de données du Client des Utilisateurs ayant donné leur consentement (conformément aux Lois sur la protection des données) à recevoir des Annonces par e-mail. À réception de la confirmation du Client que ces Utilisateurs ont donné leur consentement de manière valable et licite, Criteo créera des Annonces par e-mail à l'aide des Données Client et du Contenu Client, et le Client fournira à Criteo l'Ensemble de données en clair relatif à ces Utilisateurs. Criteo fera ses meilleurs efforts pour envoyer des Annonces par e-mail à ces Utilisateurs. Lorsque Criteo aura envoyé une Annonce par e-mail à un Utilisateur, Criteo supprimera l'Ensemble de données en clair correspondant à cet Utilisateur.

3.2.2 Le Client aura la possibilité de communiquer des Données Utilisateur supplémentaires à Criteo destinées à l'envoi d'Annonces par e-mail. Criteo pourra utiliser ou non ses données à sa seule discrétion, sous réserve des dispositions de la clause 7.1.1 (iii) (Garanties).

3.2.3 Le Client autorise Criteo à collecter et recevoir des informations relatives à sa réputation dans l'écosystème de l'emailing (par exemple des données sur les plaintes, les bases de données gérées, hébergées et / ou utilisées par le Client, etc.) de la part de tiers tels que Signal Spam et d'autres organisations de lutte contre les pratiques abusives en matière de courriers électroniques. Criteo se réserve le droit de mettre fin à cet accord sur la base des informations obtenues auprès de telles entités.

3.3 Services PRM

3.3.1 S'agissant du Service PRM, le Editeur communiquera à Criteo les Identifiants des Utilisateurs auxquels Criteo enverra les Annonces par e-mail pour le compte et / ou au nom du Client. Criteo créera une base de données de ces Identifiants (et pourra les stocker dans un Cookie) et interrogera la base de données correspondante du Editeur des Utilisateurs ayant donné leur consentement (conformément à la législation en matière de protection des données) à recevoir les Annonces par e-mail. À réception de la confirmation de l'Annoncesur selon laquelle ces Utilisateurs ont donné leur consentement de manière valable et licite, Criteo créera des Annonces par e-mail à l'aide des Données Client et du Contenu Client, et Criteo obtiendra auprès du Editeur l'Ensemble de données en clair relatif à ces Utilisateurs. Criteo fera ses meilleurs efforts pour envoyer des Annonces par e-mail à ces Utilisateurs. Lorsque Criteo aura envoyé une Annonce par e-mail à un Utilisateur, Criteo supprimera l'Ensemble de données en clair correspondant se rapportant à cet Utilisateur.

3.4 Mise en œuvre du Service

3.4.1 Le Client reconnaît et accepte que Criteo déterminera de manière discrétionnaire la fréquence d'envoi des Annonces par e-mail et la gestion des priorités entre les clients de Criteo et les Identifiants. Criteo se réserve le droit de modifier la Technologie Criteo et / ou de cesser l'envoi d'Annonces par e-mail au nom du Client sans préavis ni indemnisation.

3.4.2 Le Client est seul responsable du respect des exigences définies au présent article 3 et s'engage à s'y conformer en temps utile. Criteo ne garantit pas que le Service sera délivré aux dates indiquées dans l'Ordre d'insertion (le cas échéant). Lors de la préparation d'une campagne, le Client précisera sur l'Ordre d'insertion le Territoire ciblé, ce qui déterminera la Filiale de Criteo chargée de la fourniture du Service conformément à l'Annexe Pays (jointe à l'Ordre d'insertion). Les campagnes d'Annonces par e-mail mises en œuvre dans plus d'un Territoire peuvent être réalisées par plusieurs Filiales de Criteo. En outre, le Client doit toujours respecter les politiques de Criteo, en particulier sa charte de la vie privée (<http://privacy.emailretargeting.com/fr/privacy-policy.html>) et ses lignes directrices en matière de publicité (<http://www.criteo.com/fr/advertising-guidelines/>). Le Client reconnaît que ces politiques pourront être mises à jour afin de prendre en compte l'évolution des pratiques de Criteo et de ses produits / services. Criteo communiquera à l'avance toute éventuelle modification importante apportée à ces politiques. Si le Client ne respecte pas les termes de ces politiques ou lignes directrices, Criteo pourra suspendre ou résilier sans faute le Service.

4 – Mesures et rapport des performances :

Criteo mesure, au moyen de la Technologie Criteo Email et de ses serveurs, le nombre d'Annonces par e-mail effectivement envoyées et les interactions des Utilisateurs avec celles-ci et / ou les autres paramètres de mesure nécessaires au calcul des charges dans le cadre du Contrat. Le Client reconnaît et accepte que les mesures de Criteo sont définitives et prévaudront sur toutes autres mesures. Criteo accorde au Client l'accès à une interface en ligne pour consulter quotidiennement certaines statistiques. Le Client respectera toute condition éventuellement imposée par Criteo en ce qui concerne l'accès à ce compte. Les statistiques sont mises à jour dans un délai maximum de 48 heures. Toutes les modifications éventuellement apportées à un Ordre d'insertion et approuvées (par le Client ou sur les instructions du Client) - y compris, sans toutefois s'y limiter, les ajustements budgétaires ou la suspension temporaire d'une campagne, relèvent de la seule responsabilité du Client et le Client sera seul responsable de tous les coûts encourus du fait des modifications. Le Client autorise Criteo à procéder à ces modifications en son nom conformément à toute instruction spécifique communiquée par écrit. En outre, le Client est responsable de l'utilisation et de la conservation des mots de passe et identifiant personnels et confidentiels nécessaires pour l'accès à ce compte et informera immédiatement Criteo par écrit de toute perte ou divulgation involontaire de ceux-ci.

5 – Facturation et paiement : L'investissement financier minimum du Client (le cas échéant) pour la mise en place du Service est défini dans l'Ordre d'insertion. Criteo se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander un paiement anticipé par le Client, tel que précisé dans l'Ordre d'insertion. Le Service sera facturé dans les conditions prévues dans l'Ordre d'insertion. À des fins de clarification, il est précisé que la facturation sur la base du coût par clic est calculée sur la base de l'ensemble des clics des Utilisateurs, y compris les clics de désabonnement (mais exception faite des éventuels clics sur le lien de désabonnement d'un Client dans le cas du service CRM). Le Client recevra des factures mensuelles de la Filiale de Criteo chargée de la fourniture du Service. La Filiale de Criteo concernée sera en droit d'établir des factures pour les sommes dues par le Client à tout moment après la fin du mois au cours duquel le Service a été délivré. Si plusieurs Filiales différentes de Criteo mettent en œuvre les campagnes d'Annonces par e-mail, Criteo aura le droit d'émettre des factures multiples dans différentes devises le cas échéant. Criteo ne garantit pas que les sommes dues pour la délivrance du Service atteindront un quelconque montant maximum payable pour le Service ou « budget » tel que figurant dans un Ordre d'insertion. Sauf indication contraire dans l'Annexe Pays ou l'Ordre d'insertion, le Client s'engage à payer tous les montants dus, sans compensation, dans les 30 jours à compter de la date de la facture. Tous les paiements à Criteo doivent être effectués dans la devise de la facture, et sont facturés hors taxe applicable. Les taxes y afférentes seront réglées conformément au droit applicable. Criteo est en droit de facturer des intérêts et des frais de recouvrement au titre de tout retard de paiement d'une facture à son échéance dans les conditions énoncées par le droit applicable ou stipulées dans l'Ordre d'insertion. Toute réclamation ou contestation d'un montant facturé devra être adressée par écrit à Criteo dans un délai maximum d'un mois suivant la date de la facture contestée. Sauf stipulation contraire figurant dans l'Ordre d'insertion, les factures sont payables par le Client exclusivement.

6 - Propriété intellectuelle : Chacune des parties demeure seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle dont elle était titulaire avant la signature du Contrat. Criteo est seul propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle se rapportant à la Technologie Criteo et aux Données Criteo. Le Client est seul propriétaire des droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Données Client et au Contenu client. Le Client autorise Criteo : (i) à collecter, utiliser, analyser et traiter les Données Client, à combiner les Données Clients aux Données Criteo et aux Données tiers pour fournir le Service au Client ; (ii) à utiliser les Données Client pour améliorer la Technologie Criteo, le Service et les autres produits, programmes et / ou services de Criteo, y compris, par exemple, le service Criteo Display avec des Données Client agrégées ; et (iii) à communiquer les Données Client lorsque la loi l'exige. Pendant la durée du Contrat, le Client concède à Criteo et à ses Filiales une licence mondiale et incessible, à titre gratuit, d'utiliser, de reproduire et de représenter les marques et logos du Client et d'afficher, de reproduire et de représenter le Contenu Client : (a) dans les Annonces par e-mail ; et (b) sur toutes documentation destinée à promouvoir le Service. Criteo doit obtenir l'autorisation préalable du Client pour tout communiqué de presse utilisant le nom du Client, ses logos et / ou marques. Le Client s'interdit de modifier ou de tenter de modifier, créer des œuvres dérivées, décompiler, désassembler par la rétro ingénierie, le code source, la documentation ou tout autre aspect ou élément de la Technologie Criteo sans que la loi applicable ne l'y autorise expressément nonobstant toute disposition contractuelle contraire. Si le Client est titulaire de tout droit de propriété intellectuelle sur les Identifiants, le Client cède par les présentes ces droits à Criteo et s'engage à procéder à toutes les démarches (aux frais de Criteo) pour faire en sorte que ces droits soient entièrement dévolus à Criteo (ou sa Filiale désignée).

7 – Garanties et indemnités :

7.1 Garanties mutuelles

7.1.1 Chaque partie garantit et déclare (i) qu'elle est dûment habilitée à conclure le Contrat et à accomplir les obligations lui incombant en vertu du Contrat et eu égard à toute agence concluant cet Accord au nom de ou pour le compte d'un Client final que son client lui a donné l'autorité et le pouvoir nécessaire à la conclusion de cet Accord en son nom et pour son compte. L'agence veillera à ce que son client soit informé des conditions de ce Contrat et veillera à ce que le client conclue directement le Contrat avec Criteo conformément aux éventuelles exigences écrites de Criteo ; (ii) que tout renseignement fourni à l'autre partie en vertu de l'Accord est véridique, exact, complet, non trompeur et actualisé ; (iii) qu'elle respectera toujours les Lois sur la protection des données et les meilleures pratiques en matière de recueil du consentement des utilisateurs ; et (iv) qu'elle mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, divulgation accidentelle ou accès non autorisé, notamment lorsque le traitement fait intervenir la transmission de données sur un réseau, et contre tout traitement illicite.

7.1.2 Chaque partie informera sans délai l'autre partie (et en tout état de cause dans les deux jours ouvrables après en avoir eu connaissance) de : (i) la réception d'une demande d'informations ou d'une plainte d'un Utilisateur en ce qui concerne l'envoi d'une Annonce par e-mail ou le dépôt d'une Tag ou d'un Cookie placé(e) conformément aux stipulations du Contrat ; ou (ii) la nécessité de répondre à ou collaborer avec toute évaluation, toute enquête, toute notification ou demande d'information provenant d'un régulateur en ce qui concerne toute Annonce par e-mail envoyée en vertu du Contrat (Criteo ne notifiera le Client que si la requête, la demande d'informations, la plainte, la notification ou l'enquête (« **Demande d'informations** ») est relative au Client). Chaque partie offrira à l'autre partie sa coopération et l'assistance raisonnablement requise pour permettre à l'autre partie de répondre de manière appropriée à cette Demande d'informations. Si le Client répond à une Demande d'informations relative à toute Annonce par e-mail, le contenu de la réponse du Client sera soumis à l'approbation préalable écrite de Criteo, qui ne saurait être indûment refusée ou retardée.

7.2 Garanties apportées par Criteo - SAUF INDICATION EXPLICITE CONTRAIRE PREVUE AU PRESENT ARTICLE 7.2, CRITEO N'APPORTE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, A QUEL QUE TITRE QUE CE SOIT, EN PARTICULIER, MAIS SANS LIMITATION, CRITEO REJETTE EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE OU RESPONSABILITE EN MATIERE DE NON-CONTREFAÇON, DE QUALITE DU SERVICE OU D'ADEQUATION ENTRE UN USAGE PARTICULIER ET LA TECHNOLOGIE CRITEO EMAIL OU DE TOUT SERVICE FOURNI EN VERTU DE L'ACCORD. Criteo garantit que : (i) elle s'acquittera de ses obligations en vertu du présent Contrat en ayant conformément aux pratiques du secteur et d'une manière compétente et professionnelle en faisant appel à un personnel qualifié, formé et compétent ; (ii) la fourniture du Service ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'aucun tiers sur le Territoire (à l'exception du Contenu client ou des Données Client qui relèvent de la seule responsabilité du Client) ; (iii) une possibilité de s'opposer et / ou un lien permettant aux destinataires de choisir de ne plus recevoir d'e-mail par l'intermédiaire de la Technologie Criteo Email seront présents dans toutes les Annonces par e-mail générées par Criteo ; et (iv) ses accords avec les Editeurs prévoient leur engagement d'obtenir un consentement valide et licite de la part des Utilisateurs quant à la réception d'e-mails marketing de la part de tiers (opt-in partenaires). Les Editeurs s'engagent également à mettre régulièrement et promptement à jour leur base de données en cas d'opposition d'un Utilisateur à la réception de courriers électroniques promotionnels de la part de tiers.

7.3 Garanties du Client

7.3.1 Le Client déclare et garantit à Criteo que : (i) Il a le droit de fournir le Contenu Client, les Données Client (et les Données Utilisateur) à Criteo en vue d'une utilisation dans le cadre du Service, sans enfreindre les droits d'aucun tiers, y compris, sans limitation, des droits de propriété intellectuelle ou des droits relatifs à la vie privée et à la protection des données personnelles ; (ii) le Contenu Client, les Données Client, et les Données Utilisateur (dans l'hypothèse où ils sont fournis à Criteo par le Client) sont toujours conformes à toutes législations, réglementations et codes de bonnes pratiques en matière de marketing et de publicité applicables sur le Territoire ; (iii) le Contenu Client ne contient aucune donnée ou information obscène, diffamatoire ou contraire à toutes lois ou réglementations applicables, et ne donne pas accès via des liens hypertextes à aucun document au contenu obscène, diffamatoire ou contraire à toutes lois ou réglementations applicables ; et (iv) il ne transmettra pas ou ne permettra pas la transmission d'aucun virus à Criteo, par l'intermédiaire des Supports Interactifs du Client, de la Technologie Criteo figurant dans tout Contenu client, toute Donnée Client ou toutes Données d'Utilisateur fournies à Criteo ou de quelle que manière que ce soit.

7.3.2 S'agissant du Service CRM, le Client déclare et garantit que : (i) à l'exception des Ensembles de données en clair fournis par le Client pour un Identifiant spécifique, le Client ne fournira aucune « information personnelle directement identifiante », ni aucune autre donnée ou information susceptible de permettre l'identification directe d'un Utilisateur, par l'intermédiaire de ses transmissions de données ou d'une quelconque manière, telles que définies dans les Lois sur la protection des données applicables ; (ii) les Utilisateurs ont consenti et ne se sont pas opposés ultérieurement à recevoir des Annonces par e-mail promotionnelles de la part du Client (ou en son nom) conformément aux Lois sur la protection des données ; (iii) il n'enverra d'Ensemble de données en clair des Utilisateurs à la demande de Criteo conformément à la clause 3.2.1 que pour les Utilisateurs qui ont consenti à la réception de prospection par e-mail et n'ont pas refusé d'en recevoir conformément aux dispositions relatives aux Lois sur la protection des données ; et (iv) les Ensembles de données en clair qu'il envoie à Criteo ne comprendront que des données et informations à jour concernant les Utilisateurs pertinents (à cet effet, le Client mettra régulièrement à jour (« nettoiera ») sa base de données).

7.3.3 Le Client dégage Criteo de toute responsabilité en cas de demande d'un tiers résultant de tout manquement au présent article 7 ou de toute demande qui, si elle était fondée, constituerait un manquement au présent article. Dans ce cadre, le Client s'engage à défendre et indemniser Criteo de toutes poursuites, procédure, allégations, préjudice (direct ou indirect), frais, engagements et dépenses (y compris les frais de justice) y afférents.

7.3.4 Le Client garantit et déclare qu'il a procédé à tous les enregistrements, les notifications et / ou déclarations applicables en vertu des Lois sur la protection des données pertinentes, y compris, par exemple, toute notification à l'autorité de protection des données appropriée en tant que responsable de traitements des données personnelles transmises à Criteo pour les besoins du Service. Si la loi applicable l'exige, le Client doit informer les Utilisateurs de leurs droits en vertu de cette loi en ce qui concerne l'accès, la rectification et la suppression de leurs données personnelles, le consentement et / ou l'opposition à la réception d'Annonces par e-mail.

8 – Responsabilité :

8.1 DANS LA LIMITE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE : (A) A L'EXCEPTION DE TOUTE RESPONSABILITE DECOULANT D'UN MANQUEMENT A L'UNE DES STIPULATIONS DES ARTICLES 7.3.2 (II), 7.3.3 OU 7.3.4, ET A L'EXCEPTION DES CAS DE RESPONSABILITE DU CLIENT RELATIVE AU PAIEMENT TELS QUE VISES A L'ARTICLE 5, AUCUNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES SPECIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSECUTIFS RELATIFS AU PRESENT CONTRAT, MEME SI LADITE PARTIE A ETE AVISEE DE LA POSSIBLE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES ; (B) AUCUNE PARTIE NE POURRA ENCOURIR DE DOMMAGES-INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES ; ET (C) AUCUNE PARTIE NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTES PERTES DE PROFIT, PERTES OU CORRUPTIONS DE DONNEES, ATTEINTES A LA REPUTATION OU PERTES DE CLIENTELLE, OU DE TOUTES PERTES DE CHANCE OU DE CONTRAT.

8.2 Aucune des parties ne sera responsable de tout retard ou inexécution de ses obligations résultant d'un événement échappant à son contrôle incluant notamment les incendies, les inondations, les tempêtes, les troubles civils, la guerre, le terrorisme, les tremblements de terre, les pannes de courant, les insurrections, les explosions, les embargos, les grèves (« **Cas de force majeure** »).

8.3 À des fins de clarification et nonobstant toute disposition contraire au Contrat, aucune stipulation du présente Contrat n'exclut ou ne limite la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas de fraude, négligence caractérisée, décès ou dommage corporel ou de toute autre cas dont l'exclusion ou la limitation serait illicite.

8.4 A l'exception de l'indemnité stipulée à l'article 7.3 ci-dessus et sauf responsabilité du Client en matière de paiement telle qu'arrêtée à l'article la clause 5, dans la limite permise par la loi applicable, au cours de toute période de 12 mois, dans les cas où l'une des parties verrait sa responsabilité engagée pour quelle que cause que ce soit, contractuelle ou délictuelle, elle sera limitée aux dommages directs et ne saurait excéder le montant facturé au Client et perçu par Criteo au cours de l'Année au cours de laquelle le recours (ou la série de recours liés ou connexes) a été intenté.

9 – Protection des données personnelles : Le Client accepte et s'engage à incorporer les Tags sur ses Supports interactifs et dans ses courriers électroniques. Toutes les données reçues par Criteo via ces Tags seront utilisées pour fournir les Services et l'améliorer la Technologie Criteo et / ou pour fournir et améliorer tout autre produit ou service Criteo susceptible d'intéresser le Client. Criteo s'engage à collecter et utiliser ces données conformément aux lois et réglementations applicables, y notamment les Lois sur la protection des données. Le Client s'engage à incorporer sur ses Supports Interactifs et ses courriers électroniques : (i) une politique de respect de la vie privée comportant un lien vers la politique de respect de la vie privée de Criteo Email ; et (ii) lorsque la loi le prévoit, des mentions et des mécanismes de choix conforme aux lois et réglementations applicables. Lorsque ces mentions sont obligatoires, elles doivent (i) informer clairement les Utilisateurs qu'en poursuivant leur navigation sur les Supports Interactifs du Client ou en interagissant avec les Annonces par e-mail, ils consentent à l'utilisation des Cookies aux fins de la diffusion de publicité ou de réception de prospection par e-mail ; et (ii) permettre aux Utilisateurs d'en savoir plus sur les services de Criteo et de s'y opposer. Chaque Annonce par e-mail comprendra obligatoirement des liens de désinscription et un lien vers la page de Politique de confidentialité de Criteo (<http://privacy.emailretargeting.com/fr/privacy-policy.html>) qui inclut des informations destinées aux utilisateurs concernant les modalités de désactivation du Service (et d'insertion d'un lien de « d'opt-out »).

10 – Durée et résiliation : Le Contrat s'appliquera à compter de la Date d'effet et, sous réserve du respect de la période minimale indiquée dans l'Ordre d'Insertion (la « **Période minimale** »), prendra fin (i) à la « date d'expiration » indiquée dans l'Ordre d'insertion ; ou (ii) à la date à compter de laquelle le budget total choisi par le Client (et tel que stipulé dans l'Ordre d'Insertion) est épuisé. Sans préjudice de tout autre droit et recours, chaque partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat après notification écrite à l'autre partie : (a) si l'autre commet un manquement substantiel à l'une de ses obligations prévue au Contrat et dans le cas d'un manquement corrigé, n'y remède pas dans les sept (7) jours suivants la date de réception de la notification précisant le manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; (b) à la survenance d'un cas de force majeure qui se prolonge pendant une durée minimale de deux mois ; (c) si l'une des parties n'est pas en mesure de payer ses dettes, devient insolvable, se trouve en liquidation judiciaire, se voit désigner un administrateur judiciaire ou bénéficie de mesures ou procédures analogues en vertu du droit local applicable ; ou (d) si l'une ou l'autre des parties compose avec ses créanciers (ou se propose de le faire), autrement qu'aux fins d'une réorganisation ou d'une fusion solvable. Criteo peut résilier le présent Contrat sous réserve du respect d'un préavis écrit de 7 jours en cas de non-paiement par le Client de tout montant dû à Criteo en vertu du présent Contrat. L'échéance ou la résiliation (quelle qu'en soit la raison) du présent Contrat ne saurait affecter les droits acquis ou les obligations de chacune des parties, ni affecter une des clauses restant expressément ou implicitement en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat. En cas de résiliation ou d'échéance du Contrat, Criteo sera en droit de facturer tout Service effectué pendant la durée de validité et le Client devra s'acquitter du paiement de toutes les factures dans les 30 jours à compter de leur date d'émission, ainsi que de toute autre somme due et exigible. À compter de l'échéance de la Période minimale, chaque partie peut résilier le présent Contrat après réception d'un préavis écrit de trente (30) jours par l'autre partie.

11 – Confidentialité : Chacune des parties s'engage à ne jamais divulguer à un tiers, à l'exception de ses administrateurs, employés, représentants ou conseils, ou dans le cadre de toute obligation légale ou d'une réquisition ou d'une demande émanant d'une autorité

judiciaire ou administrative, les conditions générales du présent Accord ou toute information confidentielle concernant les activités de l'autre partie (y compris des Filiales de l'autre partie), communiquée par l'autre partie. Si cette divulgation est exigée par la loi ou par toute autorité judiciaire ou administrative, la partie sollicitée par l'autorité doit en informer l'autre partie par écrit de cette dans les plus brefs délais avant de procéder à la divulgation (sauf réglementation contraire) et apporter son aide à l'autre partie, si celle-ci le demande, afin d'obtenir toutes mesures protectives nécessaires.

12 – Incessibilité : Le Client ne peut, sans le consentement préalable et écrit de Criteo, céder, concéder une sous-licence ou négocier sous quelle que forme que ce soit le Contrat ou tout droit en résultant ou sous-traiter tout ou partie des obligations lui incombant au titre du présent Contrat à quelque titre que ce soit.

13 – Dispositions diverses

- (i) Criteo se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales à tout moment. Les Conditions Générales entrent en vigueur dès qu'elles sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : <http://www.criteo.com/terms-and-conditions/>. Elles s'appliquent automatiquement à tout Ordre d'Insertion et à chaque renouvellement d'Ordre d'insertion conclu après les modifications.
- (ii) Sauf stipulation contraire dans l'Annexe Pays, le présent Contrat sera régi par le droit français et les Parties s'en remettent à la compétence exclusive des juridictions de Paris pour tout litige ou différend résultant ou lié au présent Contrat.
- (iii) A l'exception fait des cas visés au présent article 13, le Contrat ne peut être modifié que par un accord écrit et signé par un représentant autorisé de chaque partie. Les Parties reconnaissent et acceptent que le format électronique constitue un mode de communication recevable pour la signature ou l'envoi d'un Ordre d'Insertion, ou la modification des conditions d'un Ordre d'Insertion, y compris son renouvellement. Toutes les notifications seront adressées aux coordonnées indiquées dans l'Ordre d'Insertion signé entre les Parties.
- (iv) La signature par le Client d'un Ordre d'Insertion vaut acceptation sans réserve par le Client des Conditions Générales, toute stipulation contraire susceptible de figurer dans les documents juridique du Client et en particulier dans l'Ordre d'Insertion ne sont pas applicables. Les Conditions Générales et chaque Ordre d'Insertion constituent le Contrat. En cas de contradiction entre les Conditions Générales, l'Annexe Pays et les Ordres d'insertion, l'ordre de prévalence est le suivant : d'abord, l'Ordre d'Insertion ; deuxièmement, l'Annexe Pays ; et en troisième lieu, les Conditions Générales.
- (v) Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties, et prévaut sur tout autre accord, engagements, déclarations ou contrat préalable, qu'ils soient écrits ou verbaux, intervenus entre les parties.
- (vi) Aucune stipulation de cet accord n'a pour objet de, ni n'est considérée comme établissant un partenariat ou une société commune entre les parties, ne fait d'aucune des parties l'agent de l'autre partie, ni n'autorise l'une des parties à prendre ou conclure des engagements pour ou au nom de l'autre partie.
- (vii) Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable par décision d'une juridiction ou d'un organisme administratif compétent, cette nullité ou inopposabilité n'affectera pas les autres stipulations du Contrat qui demeureront en vigueur et de plein effet.
- (viii) Le présent Accord est disponible dans plusieurs langues. Toutefois, en cas de différences entre les différentes versions de ces Conditions Générales, c'est la version en langue anglaise qui prévaudra.
- (ix) Tout retard, manquement à ou toute omission (en tout ou partie) dans l'application, l'exercice ou la poursuite d'un droit, pouvoir, privilège, réclamation ou recours découlant de l'application du présent Contrat ou de la loi, ne saurait en aucun cas être considéré(e) ou interprété(e) comme une renonciation à s'en prévaloir ou à se prévaloir de tout autre droit, ni avoir pour effet d'interdire l'exécution forcée de ces droit ou de tout autre droit, privilège, pouvoir, privilège, réclamation ou recours devant une autre juridiction.
- (x) Sauf stipulation contraire du présent Contrat, aucun tiers ne peut invoquer de droits ou d'obligations résultant du présent Contrat.

Version 1.2.1, dernière mise à jour le 16 mars 2016